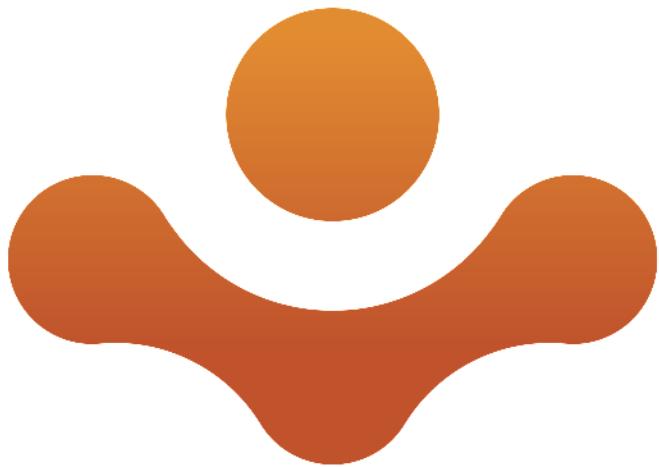


# *NOTICE ADHÉSION*



2022

# ADHÉSION À CONSTRUCTYS

À compter du transfert des contributions légales à l'URSSAF en 2022, l'adhésion et le rattachement à CONSTRUCTYS s'effectue automatiquement via la DSN avec l'ensemble des cotisations sociales recouvrées par l'URSSAF.

**Dans ce cadre, le rattachement à CONSTRUCTYS s'opère désormais en fonction de votre convention collective applicable ou IDCC applicable déclaré via la DSN.**

## Branches relevant du champ de compétences de Constructys

Les établissements dont l'activité réellement exercée (IDCC applicable) relève des branches professionnelles ci-dessous doivent adhérer à CONSTRUCTYS :

- **Branche du Bâtiment**
- **Branche des Travaux Publics**
- **Branche du Négoce de Matériaux de Construction**

### BÂTIMENT

#### IDCC 1597

CCN concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962.

#### IDCC1596

CCN concernant les ouvriers employés par Les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962.

#### IDCC 2420

CCN des cadres du bâtiment du 1er juin 2004.

#### IDCC 2609

CCN des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment.

### TRAVAUX PUBLICS

#### IDCC 3212

CCN des cadres des travaux publics.

#### IDCC 2614

CCN des employés, techniciens et agents de maîtrise des TP.

#### IDCC 1702

CCN des ouvriers de travaux publics.

### NÉGOCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION & DE BOIS

#### IDCC 3216

CCN des salariés du négoce des matériaux de construction.

#### IDCC 1947

CCN des salariés du négoce de bois et de produits dérivés.

**Retrouvez tous les IDCC régionaux** relevant du champ de compétences de Constructys en téléchargeant la liste accessible à [l'adresse suivante](#)

## À NOTER

- Les établissements sans convention collective applicable mais dont l'activité principale dépend du champ de compétences adhérent à Constructys.
- Les établissements qui appliquent une convention collective relevant du champ d'intervention de Constructys sont soumis à la contribution conventionnelle quel que soit l'activité réellement exercée.

## PROCEDURE D'ADHÉSION À CONSTRUCTYS VIA LA DSN

Pour adhérer à CONSTRUCTYS, via la DSN, les entreprises doivent renseigner mensuellement, pour chacun de leurs établissements, l'identifiant de convention collective (IDCC) dans la nouvelle rubrique prévue à cet effet : **S21.G00.11.022** « Code convention collective principale » en bloc « Etablissement - **S21.G00.11** ».

Pour plus d'informations concernant l'IDCC applicable à renseigner pour être rattaché à CONSTRUCTYS, consultez la page dédiée :

<https://www.constructys.fr/transfert-de-la-collecte-a-lurssaf-mode-demploi-pour-adherer-a-constructys-via-la-dsn/>

### En cas de création d'embauche du premier salarié ou alternant :

Vous n'avez donc pas encore effectué de déclaration via la DSN, vous permettant d'être rattaché automatiquement à CONSTRUCTYS

Vous devez alors, compléter le dossier d'adhésion afin de pouvoir bénéficier des services de Constructys.

Le dossier d'adhésion doit être dument complété et renvoyé par mail à l'adresse suivante :

**adhesionvolontaire@constructys.fr**

**Attention :** Ce dossier ne vous exonère pas d'effectuer votre déclaration DSN et de déclarer votre IDCC applicable permettant le rattachement automatique à CONSTRUCTYS.

En cas de défaut de déclaration via la DSN, l'adhésion effectuée via ce dossier d'adhésion en amont de votre première déclaration DSN sera **suspendue automatiquement jusqu'à régularisation**.

### En cas de rattachement à un autre Opérateur de compétence suite à une déclaration erronée :

Vous devez procéder à une modification de votre déclaration via la DSN en notifiant votre rattachement à CONSTRUCTYS le mois suivant, selon les modalités définies suivantes :

<https://www.constructys.fr/transfert-de-la-collecte-a-lurssaf-mode-demploi-pour-adherer-a-constructys-via-la-dsn/>

Par ailleurs, une période de latence de 2 à 3 mois est à prévoir compte tenu du délai incompressible entre la déclaration des entreprises via la DSN et la réception des informations par les opérateurs de compétences transmises par France Compétences.

## Traitement du dossier

Suite à l'instruction de votre dossier d'adhésion, vous recevrez un mail de confirmation de votre adhésion sous un **délai maximum de 15 jours**.

Si votre activité ne dépend pas de notre champ de compétences, nous ne pourrons donner une suite favorable à votre demande, vous recevrez une notification de refus par mail.

**L'IDCC applicable notifié dans le dossier d'adhésion doit être également impérativement déclaré dans la DSN, pour être rattaché à CONSTRUCTYS.**

## Le conseil et l'accompagnement

Concernant vos demandes de financement ou pour toute question relative au développement des compétences de vos salariés, nous vous invitons dès réception de votre notification d'adhésion, à prendre contact avec nos conseillers formation régionaux. Il se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et répondre à vos questions.

Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet :

**<https://www.constructys.fr/>**  
espace « Vos contacts »